



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

ARRETE N° 11EB352-DDTM
autorisant la destruction à tir d'animaux nuisibles

Le PREFET de la CHARENTE MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

MAIRIE DE SAINTES
ARRIVÉE N°
06 AVR. 2011
Service Instructeur: PABY
Elu Référent: J. Cardin

VU les articles L. 427-8 et R. 427-6 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1586 du 02 juillet 2010 fixant la liste des animaux nuisibles et leurs modalités de destruction à tir pour l'année 2010/2011 en Charente-Maritime ;

VU la demande formulée le 30/03/2011 par Monsieur PASQUINET David, délégué du propriétaire (particulier), à l'effet d'être autorisé à détruire les animaux cités dans l'article 1 ci-dessous, dans les bois, terres et forêts où il est détenteur du droit de destruction ou a reçu délégation de ce droit par le(s) propriétaire(s), possesseur(s) ou fermier(s) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-13 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Département de Charente Maritime ;

Considérant que ces espèces causent soit des dégâts aux cultures, soit des dommages aux élevages de volailles et aux poulaillers, soit des problèmes de sécurités publiques ;

AUTORISE

ARTICLE 1 : Sur la commune de SAINTES, Monsieur PASQUINET David, délégué du propriétaire (particulier), demeurant 106, rue Jules Verne 17100 SAINTES, à effectuer des opérations en réserve et hors réserve de chasse et de faune sauvage de destruction à tir des espèces dans le temps et selon les formalités suivantes :

espèces	période
Corvidés Pie bavarde Etourneau	du 1er avril au 31 mai 2011

ARTICLE 2 : A l'issue des opérations de destruction, le demandeur établira un compte rendu précisant le nombre d'animaux détruits par espèces, la période de destruction ainsi que le lieu. Il l'adressera à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, avant le 30 septembre 2011.

ARTICLE 3 : Les opérations de destruction à tir seront effectuées sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Charente Maritime, Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Monsieur Le Maire de SAINTES et Monsieur Le Président de la Fédération des Chasseurs de la Charente Maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Rochelle, le 30/03/2011.

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
L'Ingénieur de Agriculture
et de l'Environnement,


Yann FONTAINE